

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi six février, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi vingt-neuf janvier.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Madame Michèle DUCLOY

Excusés :

Monsieur Guy ALLEMAND
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Sébastien CASTELLE, pouvoir à Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Monsieur Jean-Luc MAROT, pouvoir à Jacques MERLEN
Madame Frédérique VAN ROOY

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

*Approuvé lors du Comité syndical
du 13 Mars 2025,*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET



COMITE SYNDICAL

DATE : Jeudi 06 février 2025 – 11h00

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2024
- ✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Hauts-de-France Mobilités – modification statutaire

FINANCES

F1 : Débat d’Orientation Budgétaire 2025

F2 : Intégration de frais d’études - opérations d’ordre

F3 : Patrimoine – sortie de biens

F4 : COS – subvention 2025

PERSONNEL

P1 : Action sociale – actualisation 2025

ETUDES ACQUISITIONS ET TRAVAUX

EAT1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de deux véhicules articulés neufs

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2024 :**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12 décembre 2024 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

DELIBERATIONS

A1 : Hauts-de-France Mobilités – Modification statutaire

Rapporteur : Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) dénommé aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités.

La modification statutaire notifiée le 13 janvier 2025, et sur laquelle le SITAC doit se prononcer, porte sur les adhésions au syndicat de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités par délibération du 19 décembre 2024.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F1 : Budget 2025 – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Les dispositions de l'article 11 chapitre I de la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivent, au titre de l'information des habitants sur les affaires locales ; que dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article 15 de la loi étend l'application de cette disposition aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans le respect de cette disposition, entérinée par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, nous avons à satisfaire à cette mesure.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le présent rapport vise à instruire le débat sur les orientations budgétaires du SITAC préalable au vote du budget primitif prévu au Comité Syndical du 13 mars 2025.

I – Les orientations budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2025, les charges prévisionnelles de la délégation de service public à prévoir au budget primitif s'élèvent contractuellement à 15 832 862€ (en € 2016 – non actualisés) dont 350 000€ de rémunération fixe du délégataire.

En coût réel estimé, tenant compte des évolutions de prix du carburant, de l'énergie et des révisions de prix, le coût global de la DSP devrait avoisiner 18 300 000€.

Si le versement mobilité reste stable et au niveau de 2024, il couvrira le montant des charges de la délégation de service.

En charges générales, il conviendra d'inscrire le paiement des intérêts des emprunts qui s'élèvera 56 000€.

La location des minibus Karsan affectés au service Balad'in s'élèvera à 140 000€ pour l'année 2025.

En recettes, la contribution de la Région au titre du transport scolaire à inscrire au budget 2025 s'élève à 925 000€ conformément à nos protocoles d'accord.

Les recettes compensatoires à la gratuité versées par GCTM et la CCPD (pour la commune de Guînes) s'élèveront à 1 718 876€ HT conformément à la délibération du 12 décembre 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, conformément à la délibération 27 mars 2024, le Plan Pluriannuel d'Investissement du matériel roulant de la DSP prévoit : pas de renouvellement de matériel en 2025 ; le remplacement d'un véhicule standard et 2 articulés en 2026 et de 3 standards et 5 articulés en 2027.

Les délais de livraison des constructeurs pour les véhicules neufs (entre 16 et 18 mois en moyenne) nécessitent d'anticiper les commandes. Ainsi, par délibération du 10 octobre 2024, le Comité a validé l'acquisition d'un véhicule électrique neuf et de deux bus articulés hybrides qui intégreront le parc en 2026.

La commande auprès de l'UGAP pour le véhicule électrique a été engagée en décembre 2024 et sera intégrée aux crédits reportés, de même que ceux pour financer le bus à impériale qui sera livré dans le courant de l'été 2025.

Les crédits nécessaires à l'achat des deux bus articulés hybrides par appel d'offres ouvert seront inscrits au budget primitif 2025 (900 000€).

Il conviendra dans le courant de l'année 2025 d'engager les commandes de bus pour 2027 (montant estimé à 4 000 000€ HT pour l'achat de 3 standards électriques et 5 articulés hybrides).

L'excédent d'investissement reporté permettra de pouvoir engager le renouvellement de la flotte sans recourir à l'emprunt.

Conformément à la délibération du 10 octobre 2024, un audit énergétique du centre bus du SITAC a été effectué.

Le rapport fourni met en lumière les travaux à envisager à court et moyen terme pour réduire les besoins énergétiques en gaz et électricité des bâtiments du site (bâtiment administratif, logement de fonction et atelier).

Le principal poste de déperdition de chaleur relevé dans le bâtiment administratif concerne les menuiseries.

Leur remplacement par des modèles à isolation renforcée et étanches à l'air permettrait à l'année une économie de 5 217 kg CO2 et une réduction de plus de 2 000€ des factures de gaz et électricité. Le montant estimé pour engager ces travaux est de 160 000€ (+ 8 000€ pour les menuiseries de l'atelier).

Par ailleurs, d'autres actions pertinentes à mettre en œuvre peuvent être envisagées dès 2025 comme la régulation du chauffage des bâtiments avec l'installation de robinets thermostatiques, la mise aux normes et

le remplacement du système de ventilation, le calorifugeage des réseaux et l'installation de ballons électriques décentralisés pour la production d'eau chaude.

Ce bouquet de travaux complémentaires au remplacement des menuiseries estimé à 132 000€, permettrait d'une part d'être en conformité avec le décret tertiaire 2030 visant à réduire de 40% les dépenses énergétiques du site et d'autre part améliorer le confort d'usage des occupants.

D'autres travaux et aménagements sont également à prévoir sur le site du dépôt bus, comme l'installation de 4 bornes de recharge pour voitures électriques, le changement du portail principal et la réfection de certaines zones circulées par les bus (station-service, parking bus).

De même, il est proposé par l'exploitant de délimiter les zones de travail et de circulation dans l'atelier pour renforcer la sécurité des salariés et éviter les accidents de travail. Le montant estimé pour réaliser ces travaux de peinture au sol est de 15 000€.

Pour ce qui concerne la politique cyclable, la poursuite de l'aide financière accordée depuis le 1^{er} décembre 2024 aux habitants du SITAC pour l'achat d'un vélo est à prévoir au budget 2025.

Une enveloppe de 211 221€ sous forme de contributions exceptionnelles des collectivités adhérentes sera inscrite au budget primitif pour financer cette mesure.

Concernant les autres investissements à réaliser sur l'année 2025, il est nécessaire de prévoir dans certains bus, le remplacement de matériels embarqués devenus obsolètes (girouettes, écrans, cellules de comptage...). Pour faciliter la réactivité lors d'une panne et profiter d'accords-cadres que peuvent avoir certains prestataires avec le groupe Transdev, il sera proposé par avenir à la DSP que ces commandes soient réalisées, sur demande du SITAC, via la convention de DSP.

Pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus figurant au schéma directeur d'accessibilité, la somme de 170 000€ correspondant au montant maximum de l'accord-cadre notifié en 2020 à l'entreprise Hembert TP sera prévue au budget.

Des crédits seront également ouverts au budget pour accompagner les communes qui souhaitent installer des abris bus et pour poursuivre le développement de bornes d'informations voyageurs en temps réel sur les principaux arrêts.

Enfin une enveloppe de 50 000€ devrait couvrir les besoins en logiciel (inventaire des biens) et matériel informatique.

Concernant le projet Mov'in, le montant des versements dépenses/recettes à effectuer au titre l'année 2025 entre la ville et le SITAC sur la base de l'annexe financière à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage devra être inscrit au budget.

II - les engagements pluriannuels

Les engagements juridiques suivants affectent le budget de fonctionnement du SITAC :

	2025	2026	2027
Délégation de service public pour l'exploitation du réseau urbain	15 892 864 €	16 461 166 €	16 507 547 €
Location de deux minibus	140 000 €	140 000 €	140 000 €

III – Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Le solde des dépenses d'immobilisation et le paiement du capital des emprunts seront assurés par les excédents reportés et le prélèvement obligatoire de la section de fonctionnement à travers les amortissements.

Structure de la dette au 01/01/2025 et annuité de l'exercice 2025 (emprunts déjà contractés) :

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2025											ICNE de l'exercice
	Couvertur e ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2025 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				756 111,90					290 229,09	55 906,18		28 313,15
1641 Emprunts en euros (total)				756 111,90					290 229,09	55 906,18		28 313,15
11 / 8270438	N		A-1	300 539,69	2,07	F	Taux fixe à 4,92 %	4,908	90 934,78	19 260,54		13 759,71
7 / 8129165	N		A-1	158 728,09	1,23	F	Taux fixe à 5,79 %	5,788	72 909,64	13 411,82		7 020,41
8 / 8157263	N		A-1	139 184,90	1,4	F	Taux fixe à 5,67 %	5,666	64 042,68	11 523,00		4 713,15
10 / 8286613	N		A-1	65 110,49	2,15	F	Taux fixe à 4,85 %	4,836	19 727,35	4 114,64		2 675,41
12 / 99149081425	N		A-1	92 548,73	1,97	F	Taux fixe à 5,62 %	5,609	42 614,64	7 596,18		144,48
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		756 111,90					290 229,09	55 906,18	0,00	28 313,15

IV – Informations relatives à la structure des effectifs

2 agents de catégorie A (attachés territoriaux) et 2 agents de catégories B (techniciens territoriaux) figurent au tableau des effectifs (1 poste de catégorie B est vacant au 01/01/2025, le second est occupé par un contractuel depuis septembre 2023).

V – Informations relatives aux dépenses de personnel

Les crédits nécessaires à ouvrir au chapitre 012 devraient avoisiner les 190 000€ dont :

- 90 000€ imputés au compte 6411 relatif aux salaires
- 45 000€ imputés au compte 6414 relatif aux indemnités et avantages divers
- 55 000€ inscrits pour le paiement des cotisations et charges salariales diverses

VI – Informations relatives à la durée effective de travail

Un protocole relatif à l'organisation du temps de travail a été approuvé par le Comité Syndical en juin 2018.

Ce protocole vise à acter le règlement intérieur du syndicat en matière de temps de travail hebdomadaire, horaires de travail, heures supplémentaires et complémentaires, congés annuels, ARTT, CET et autorisations d'absence.

VII – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2025

Un avancement d'échelon (attaché échelon 8) ou de grade (attaché principal) est à prévoir en mars 2025.

Il n'est pas prévu de recrutement sur l'année 2025.

Monsieur le Président : Les commandes de matériel roulant doivent être largement anticipées car les délais de livraison sont très longs. Ainsi en 2025 nous commanderons des bus en vue de leur intégration dans le parc de véhicules en 2027.

Par ailleurs nous sommes en attente du retour de notre demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition d'un bus électrique.

F2 : Budget 2025 – Intégration de frais d’études – Opérations d’ordre budgétaires

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43, les frais d’études enregistrés au compte 2031 et suivis de réalisations sont virés au compte d’immobilisation 23 pour les travaux en cours ou 21 pour les opérations terminées.

Il convient d’intégrer l’étude suivante sur un compte d’immobilisation :

Objet de l’étude sur le 2031	Montant (et n° inventaire de l’étude)	Compte d’amortissement
Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Quais bus	36 509.20 € (2016-02)	2181
Total opérations d’ordre :	36 509.20 €	

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de procéder aux opérations d’ordre budgétaires suivantes sur le chapitre 041 :

- En recettes :

Compte 2031 – Frais d’études : 36 509.20 €

Total des recettes : 36 509.20 €

- En dépenses :

Compte 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers : 36 509.20 €

Total des dépenses : 36 509.20 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPE A L’UNANIMITE

F3 : Patrimoine – Sortie de biens

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Il convient de sortir du patrimoine du SITAC les biens suivants qui ne font plus partie du patrimoine du réseau et qui ont fait l’objet d’une destruction :

Objet	Numéro d’inventaire	Valeur brute (€HT)	Total Amortissement	VNC au 31/12/2024
Compte 2156				
Microbus Gruau (immo BUS-120)	7677WQ62	108 120	108 120	0.00
Microbus Gruau 7672WQ62	7662WQ62	108 120	108 120	0.00
Bus articulé SCANIA OMNICITY	7688WG62	307 980	307 980	0.00
Compte 2157				
Chauffage bus 2633QC62	2004-009	7 100	7 100	0.00
Chauffage bus 2635QC62	2004-010	7 100	7 100	0.00
Compte 2181				

Réhabilitation et accessibilité PMR bus 2898ST62	2898ST62	12 900	9 675	3 225
Réhabilitation et accessibilité PMR bus 8150VA62	8150VA62	7 450	5 587.50	1 862.50
Réhabilitation et accessibilité bus 159AGD06	AO08L1-159AGD06	17 465	13 972	3 493
Réhabilitation et accessibilité bus 161ACD06	AO08L1-1G1ACD06	17 465	13 972	3 493
Réhabilitation et accessibilité bus 493AGF06	AO08L1-493AGF06	17 465	13 972	3 493
Réhabilitation et accessibilité	AO08L2	38 240	30 616	7 624
Réhabilitation et accessibilité	AO08L2-1997	3 640	2 912	728
Réhabilitation et accessibilité bus 1650XH62	AOL1-1650XH62	48 838	41 512.30	7 325.70
Réhabilitation et accessibilité bus 1651XH62	AOL1-1651XH62	48 838	41 512.30	7 325.70
Réhabilitation et accessibilité bus 1653XH62	AOL1-1653XH62	48 838	41 512.30	7 325.70
Réhabilitation et accessibilité bus 1654XH62	AOL1-1654XH62	48 838	41 512.30	7 325.70
Réhabilitation et accessibilité bus 2026XM62	AOL1-2026XM62	15 540	13 209	2 331
Réhabilitation et accessibilité bus 5417XF62	AOL1-5417XF62	48 838	39 070.40	9 767.60
Réhabilitation et accessibilité	AOL2-2698	67 032	44 100	22 932
Réhabilitation et accessibilité	AOL2-2796	8 820	7 056	1 764
Réhabilitation et accessibilité bus 2026XM62	AOL3-2026XM62	7 450	6 332.50	1 117.50
Réhabilitation et accessibilité bus 6239VM62	AOL3-6239VM62	7 450	5 822	1 628
Réhabilitation et accessibilité bus 6245VM62	AOL3-6245VM62	7 450	5 960	1 490
Réhabilitation et accessibilité bus 6247VM62	AOL3-6247VM62	7 450	5 960	1 490
Chauffage autonome pour bus 2998ST62	CHAUF2998ST62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 3001ST62	CHAUF3001ST62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 3290QP62	CHAUF3290QP62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 3294QP62	CHAUF3294QP62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4016QM62	CHAUF4016QM62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4020QM62	CHAUF4020QM62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4059WD62	CHAUF4059WD62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4275PM62	CHAUF4275PM62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4281PM62	CHAUF4281PM62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 4577RC62	CHAUF4577RC62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 593QG62	CHAUF593QG62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 6245VM62	CHAUF6245VM62	7 800	6 931	869
Chauffage autonome pour bus 6247VM62	CHAUF6247VM62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 6376VZ62	CHAUF6376VZ62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 6968VC62	CHAUF6968VC62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 70SD62	CHAUF70SD62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 7595TE62	CHAUF7595TE62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 7599TE62	CHAUF7599TE62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 7951NS62	CHAUF7951NS62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 80SD62	CHAUF80SD62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 8150VA62	CHAUF8150VA62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 8155VA62	CHAUF8155VA62	7 800	7 410	390
Chauffage autonome pour bus 8159VA62	CHAUF8159VA62	7 800	7 410	390
Chauffage autonome pour bus 8189VC62	CHAUF8189VC62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 85SD62	CHAUF85SD62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 8735RR62	CHAUF8735RR62	7 800	7 410	390

Chauffage autonome pour bus 8737RR62	CHAUF8737RR62	7 800	7 020	780
Chauffage autonome pour bus 88SD62	CHAUF88SD62	7 800	7 020	780
Pose équipement PMR bus 3373YE62	MAPA-3373YE62	12 900	9 675	3 225
Pose équipement PMR bus 3374YE62	MAPA-3374YE62	12 900	10 320	2 580
Réhab et access aux PMR bus 3375YE62	MAPA-3375YE62	12 900	9 675	3 225
Pose équipement PMR bus 70SD62	MAPA-70SD62	13 500	10 125	3 375
Pose équipement PMR bus 7595TE62	MAPA-7595TE62	12 900	10 320	2 580
Pose équipement PMR bus 7599TE62	MAPA-7599TE62	12 900	10 320	2 580
Réhab et access aux PMR bus 80SD62	MAPA-80SD62	13 500	10 125	3 375
Pose équipement PMR bus 8387RR62	MAPA-8387RR62	13 500	10 125	3 375
Pose équipement PMR bus 85SD62	MAPA-85SD62	13 500	10 125	3 375
Réhab et access aux PMR pour bus 8732RR62	MAPA-8732RR62	13 500	10 125	3 375
Réhab et access aux PMR pour bus 8735RR62	MAPA-8735RR62	13 500	10 125	3 375
Pose équipement PMR bus 88SD62	MAPA-88SD62	13 500	10 125	3 375
Pose équipement PMR bus 3001ST62	MAPA3001ST62	12 900	9 675	3 225
Réhabilitation et accessibilité bus 7688WG62	AOL3-7688WG62	7 450	6 091	1 359
Compte 2188				
Pose lettrage bus	2005-004	8 120	8 120	0.00
Nouveau visuel foire expo	2008-17	750	750	0.00
Divers panneaux, plans et adhésifs pour abribus	2008-23	17 695	17 695	0.00

De même, il y a lieu d'enregistrer la sortie de l'actif du SITAC du bien suivant qui a fait l'objet d'un don :

Compte 2182				
Chariot grillage en métal	2022-03	165.83	165.83	0.00

La VNC totale des biens à sortir de l'actif s'élève à 158 899,40€.

Les crédits nécessaires à l'enregistrement des opérations d'ordre seront inscrits au budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les opérations nécessaires quant au retrait du patrimoine du SITAC des biens concernés par la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F4 : Caisse d'Œuvres Sociales – Subvention 2025

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Comité Syndical a approuvé le principe du rattachement du personnel du SITAC à la Caisse d'œuvres Sociales (COS).

La COS a pour objet de venir en aide à ses adhérents et leur famille, d'accorder certains avantages sociaux, d'organiser ou de participer financièrement à diverses manifestations, d'obtenir des réductions de prix chez les commerçants...

La délibération du 15 décembre 2022 actualisée ce jour, et relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents du SITAC, détaille la répartition des rôles entre la COS et l'employeur.

L'action sociale confiée par le SITAC à la COS pour l'année 2025 se matérialise ainsi par le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base du nombre des adhérents au 31 décembre 2024.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 585 € à la COS au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la subvention.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPE A L'UNANIMITE

P1 : Modalités de mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents du SITAC

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

En date du 15 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la délibération mettant en œuvre les prestations d'action sociale au bénéfice des agents du SITAC.

Certaines d'entre elles doivent être actualisées eu égard à l'évolution réglementaire et/ou à l'augmentation accordée par la collectivité.

Les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par le SITAC :

Elles couvrent, les participations aux chèques déjeuner, les participations à la mutuelle santé et prévoyance, la participation transport, le forfait télétravail, l'aide à la famille, les séjours d'enfants en centre de loisirs, les colonies de vacances et l'aide aux enfants handicapés.

Ces participations et prestations relèvent de dispositions applicables à la Fonction Publique (FPE) de l'Etat et sont transposables à la Fonction Publique Territoriale (FPT) dans le respect des conditions fixées. La liste des participations et des prestations et leurs taux sont précisés de la manière suivante :

Les prestations suivront les modifications applicables à la FPE (en caractère gras les tarifs ayant subi une évolution).

Type de participation	Participation SITAC	Conditions
Chèque déjeuner	3,60 € par chèque pour 10 chèques déjeuner	une pose méridienne de 45 minutes et 3 mois de présence sauf en cas de mutation
Mutuelle santé	62 € / mois	mutuelle santé labellisée
Mutuelle prévoyance	7 € / mois	mutuelle prévoyance labellisée
Participation transport	75% du montant de l'abonnement de transport en commun pour le trajet domicile-travail	Dans la limite d'un montant mensuel de 96.36€
Forfait télétravail	2,88 € / jour	dans la limite de 253.44 € annuel
Type de prestations	Participation SITAC	Conditions
Aide à la famille		

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 € / jour	Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant : pas de condition d'indice, enfant de moins de 5 ans, prise en charge dans la limite de 35 jours
Subvention pour les séjours s'enfants		
En colonie de vacances		
enfants de moins de 13 ans	8,40 € / jour	ne pas dépasser l'indice brut 579
enfants de de 13 à 18 ans	12,70 € / jour	ne pas dépasser l'indice brut 579
En centres de loisirs sans hébergement		
journée complète	6,06 € / jour	Enfant de moins de 18 ans et ne pas dépasser l'indice brut 579
demi-journée	3,06 € / demi-journée	Enfant de moins de 18 ans et ne pas dépasser l'indice brut 579
En maisons familiales de vacances et gîtes		
séjours en pension complète	8,84 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice 579 et limitée à 45 jours par an Pour les enfants en situation de handicap, la limite d'âge est de 20 ans, sans condition d'indice
autre formule	8,40 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice 579 et limitée à 45 jours par an Pour les enfants en situation de handicap, la limite d'âge est de 20 ans, sans condition d'indice
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
Séjours linguistiques		
enfants de moins de 13 ans	8,40 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
enfants de de 13 à 18 ans	12,71 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
Enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans	183 € / mois	Enfant de moins de 20 ans reconnu par la MDPH
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		
Séjours en centres de vacances spécialisés	23,96 € / jour	Sans condition d'âge et sans condition d'indice, limitée à 45 jours par an

Les prestations d'action sociale confiées à la Caisse des Œuvres Sociale du personnel de la Ville de Calais et ses établissements territoriaux de Calais et du Calaisis :

Comme l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 le permet, le SITAC subventionne la COS, association régie par la loi de 1901, au titre de l'action sociale qu'elle assure au bénéfice des seuls agents du SITAC.

L'action sociale portée par la COS est, à la date de cette délibération, constituée de différentes prestations. La COS s'engage à mener les activités qui contribuent à améliorer, sous différentes formes, les conditions de bien-être de ses adhérents et de leurs familles.

Elle est chargée de promouvoir, de coordonner ou d'organiser diverses activités sociales, culturelles, sportives, lui permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses adhérents. Les objectifs évoqués dans cette présente délibération sont partagés avec la COS.

Les adhérents, bénéficiaires exclusifs des prestations d'action sociale du SITAC et de la COS, sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé au moment de l'événement ;
- les agents contractuels de droit public en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et recrutés sur un contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 3 mois consécutifs à terme échu au moment de l'événement ;
- les collaborateurs de cabinet ;
- les agents mis à disposition par la collectivité ou détachés dans la collectivité ;
- les contrats aidés et les apprentis recrutés sur un contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 3 mois consécutifs à terme échu au moment de l'événement.
- Les agents retraités, bien que rayés des effectifs pourront bénéficier limitativement de certaines prestations de la COS identifiées dans la présente délibération.

Sont exclus de ces prestations sociales les stagiaires écoles, les agents détachés hors SITAC et les agents recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée inférieure à 3 mois consécutifs.

Le soutien à l'association se matérialise par le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base du nombre des adhérents au 31/12/N-1 définis dans cette délibération. Les modalités précises de ce versement sont détaillées dans la convention entre le SITAC et la COS qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'action sociale confiée par le SITAC à la COS, est à la date de cette délibération, constituée des éléments ci-dessous.

Les chèques vacances et les cartes culture

Dispositif retenu, basé sur les revenus perçus conformément à l'article D411-6-1 du code du tourisme et du décret 2009-1259 du 19 octobre 2009, pour attribution aux agents bénéficiant d'un contrat d'au moins 3 mois consécutifs au moment de l'inscription, adhérents à la COS et présents dans les effectifs lors de la distribution.

Carte culture

Carte culture	Montant	Participation collectivité *		Participation agent		Participation collectivité *		Participation agent	
		Rémunération inférieure au plafond SS **		Rémunération supérieure au plafond SS **		Rémunération supérieure au plafond SS **		Participation agent	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sans enfant à charge	350,00 €	80	280,00 €	20	70,00 €	70	245,00 €	30	105,00 €
Avec 1 enfant à charge	350,00 €	85	297,50 €	15	52,50 €	75	262,50 €	25	87,50 €
Avec 1 enfant handicapé à charge	350,00 €	95	332,50 €	5	17,50 €	85	297,50 €	15	52,50 €
Avec 2 enfants à charge	350,00 €	90	315,00 €	10	35,00 €	80	280,00 €	20	70,00 €
Avec 3 enfants à charge	350,00 €	95	332,50 €	5	17,50 €	85	297,50 €	15	52,50 €

* Participation collectivité 80% de la valeur libératoire des chèques vacances si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des trois derniers mois précédent l'attribution est inférieur au plafond de la sécurité sociale appliquée sur une base mensuelle et 70 % pour les bénéficiaires avec une rémunération moyenne supérieure au plafond de la sécurité sociale avec une majoration de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, titulaire de carte d'invalidité ou de la carte priorité pour personne handicapé, dans la limite de 15 %

** selon le montant de la rémunération moyenne de chaque agent sur les 3 derniers mois, inférieure ou non au plafond mensuel de la sécurité sociale

Chèques vacances

Chèques vacances	Montant	Participation collectivité *		Reste à charge agent		Participation collectivité *		Reste à charge agent	
		Rémunération inférieure au plafond SS **		Rémunération supérieure au plafond SS **		Rémunération inférieure au plafond SS **		Rémunération supérieure au plafond SS **	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sans enfant à charge	650,00 €	80	520,00 €	20	130,00 €	50	325,00 €	50	325,00 €
Avec 1 enfant à charge	650,00 €	85	552,50 €	15	97,50 €	55	357,50 €	45	292,50 €
Avec 1 enfant handicapé à charge	650,00 €	95	617,50 €	5	32,50 €	65	422,50 €	35	227,50 €
Avec 2 enfants à charge	650,00 €	90	585,00 €	10	65,00 €	60	390,00 €	40	260,00 €
Avec 3 enfants à charge	650,00 €	95	617,50 €	5	32,50 €	65	422,50 €	35	227,50 €

* Participation collectivité 80 % de la valeur libératoire des chèques vacances si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est inférieur au plafond de la sécurité sociale appliquée sur une base mensuelle et 50 % pour les bénéficiaires avec une rémunération moyenne supérieure au plafond de la sécurité sociale avec une majoration de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, titulaire de carte d'invalidité ou de la carte priorité pour personne handicapé, dans la limite de 15 %

** selon le montant de la rémunération moyenne de chaque agent sur les 3 derniers mois, inférieur ou non au plafond mensuel de la sécurité sociale

Les voyages, sorties et évènements divers

Une participation des agents sera demandée aux agents adhérents participants aux activités ci-dessous fixée par le conseil d'administration de la COS et tenant compte du niveau de la rémunération par apport au plafond SS et de la situation familiale (enfant(s) à charge):

- les voyages à l'étranger et en France ;
- les sorties dans divers parcs d'attraction ;
- des visites dans différentes villes de France ;
- des participations à des événements ;
- des après-midi récréatives ;
- des randonnées pédestres ;
- des soirées guinguette,
- pêche à la truite.

Les prestations liées aux différentes fêtes (accordées sans conditions de ressources)

- arbre de noël ;
- un colis de noël ;
- une carte cadeau d'un montant de 100€.

Les gratifications liées aux événements familiaux et professionnels (accordées sans conditions de ressources)

- Prime de médaille 300€ ;
- Bons d'achats à l'occasion des naissances 135€ ;
- Cadeau à l'occasion du départ en retraite.

Billetterie parcs d'attractions, équipements culturels et sportifs (accordées sans conditions de ressources)

- Possibilités d'acheter des entrées à tarif préférentiel

L'activité de la commission sociale

- Demandes d'aides des adhérents en difficulté.

Les prestations proposées spécifiquement aux agents retraités adhérents (accordées sans conditions de ressources)

- Journée des retraités (avec participation)
- Voyage des retraités (avec participation)
- Un colis de fin d'année

De plus, les retraités adhérents pourront participer aux « voyages, sorties et événements divers » listés plus haut en fonction des places disponibles et sous réserve de participation tenant compte du revenu et de la situation familiale.

L'ensemble des actions sociales confiées à la COS devront être accordées uniquement aux adhérents de la COS selon les conditions fixées par la présente délibération.

L'emploi des excédents cumulés par l'association devront être précisé aux adhérents et à la collectivité à l'origine des subventions.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** l'évolution au 1^{er} janvier 2025 des différentes prestations d'action sociale telles que définies dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions entre le SITAC et la COS.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

EAT1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de deux véhicules articulés neufs

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Comme repris au Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 mars 2024, il conviendra de prévoir, sur l'année 2026, le remplacement d'un véhicule standard et de deux véhicules articulés.

Par délibération du 10 octobre 2024, il a été décidé d'acquérir un véhicule standard à motorisation électrique ainsi que deux véhicules articulés neufs à motorisation EURO VI avec hybridation électrique.

Le véhicule standard électrique a été commandé auprès de l'UGAP le 31 décembre 2024 pour un montant de 569 243,54 €HT.

Il convient de préciser le montant estimatif de l'appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition des deux véhicules articulés neufs.

Le montant estimatif du besoin est ainsi évalué à 900 000 €HT.

Les crédits seront inscrits à l'opération TR108 au Budget Primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché et les avenants éventuels, après décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 11h30.